



# Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE  
DCPAJI\_D2023\_0269

## DECISION DE FIXATION DE TARIFS

### Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42 du 16 décembre 2017 relative à la mise à disposition de prêts ponctuels de locaux et matériels par les services de la Ville de Tourcoing,

Considérant qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de fixer les tarifs d'occupation et de mise à disposition temporaire des locaux communaux qui n'auraient pas pu être inclus dans les délibérations annuelles les adoptant,

Considérant qu'afin de respecter le principe d'égalité des usagers, il convient de fixer un tarif unique pour l'occupation des salles et parcelles mises à disposition au sein de Ville de Tourcoing et non prévues au sein de la délibération fixant le tarif de mise à disposition des locaux communaux susvisée,

### DECIDONS

**ARTICLE 1 :** De fixer le droit d'occupation journalier pour la privatisation de l'ensemble du Jardin Botanique (à l'exclusion des serres municipales), sis 32 rue du Moulin Fagot à Tourcoing (59200), à 1 000 € (mille euros) la journée, soit 500 € (cent cent euros) la demi-journée.

**ARTICLE 2 :** Ce tarif ne sera applicable que dans les limites des dispositions des délibérations entrées en vigueur et à intervenir.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.  
Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.  
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

**25 AOUT 2023**

**Doriane BECUE,  
Maire de Tourcoing,**



Accusé réception en Préfecture le :

**25 AOUT 2023**

Publié sur le site Internet le :

**25 AOUT 2023**

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 25/08/2023**

Application agréée E-legalite.com

93\_DE-059-2159/05393-2023/0225-L2122\_TARIF